Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID: 066-216601385-20201029-DCM672020-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

PYRENEES-ORIENTALES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°67/2020

Séance Ordinaire du 29 octobre 2020

Nombre de membres En exercice : 15

En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12

L'an deux mille vingt le vingt-neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : POMPA Antoine

<u>Présents</u>: DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, CRUANAS Pauline, CHANCHO Jean-Marie

Procurations: BRUNET François à CRUANAS Pauline, ROUSSEAU Charline à BROSSEAU Sylvie,

STEPPE Virginie à HAMMOUDA Jeannine

Absents:/

Date de la convocation : 21 octobre 2020

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU PROGRAMME CONTRAT UNIQUE REGION – CABINET MEDICAL

Classement issu de la nomenclature « ACTES » 7.5.1 Demandes de subventions par la collectivité

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de création d'un cabinet médical situé au 10, rue Jeanne d'Arc, 66600 PEYRESTORTES. Le coût de l'estimation prévisionnelle de cette réalisation est de 21 509.24 € H.T.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver la demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour le projet cité ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Ouï les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la demande de subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre du programme Contrat Unique Région;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

e Maire

Alain DAR

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la séance ont été affichés. Monsieur le Maire certifie, sous sa response tout conscience exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut calement faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr